

REGLEMENT DU JEU

"Voyage gourmand – jeu de grattage"

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société TOUPARGEL, 957 526 858 RCS Lyon – Code NAF 4711A, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé **"Voyage gourmand"**.

Ce jeu attributif de 3 507 000 lots est proposé dans le magazine adressé à ses clients. Le jeu se déroulera du 08/04/2010 au 28/04/2010.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, destinataire du magazine en France Métropolitaine. Chaque destinataire est libre de participer au jeu, qu'il commande ou non des produits chez TOUPARGEL. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer même nom, même adresse postale. De ce fait, un client disposant de 2 ou plusieurs numéros de client participe uniquement sous l'un ou l'autre de ces numéros.

Ne pourront participer à ce jeu le personnel TOUPARGEL ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 : Publicité

Ce jeu est annoncé dans le magazine TOUPARGEL valable du 08/04/2010 au 28/04/2010 et distribué du 16/03/2010 au 07/04/2010, en page 2 du magazine.

ARTICLE 4 : Principe

Le principe du jeu **"Voyage gourmand – jeu de grattage"** est le suivant :

Trois cases à gratter sont prévues en page 2 du magazine. Après grattage, le(s) lot(s) gagné(s) apparaît (-issent) accompagné d'un code. Tous les magazines sont gagnants.

ARTICLE 5 : Lots

Le jeu **"Voyage gourmand – jeu de grattage"** est doté des prix suivants :

- 1 week-end gastronomique pour 2 personnes en Bourgogne, valable jusqu'au 20/12/2010 (hors jours fériés et menus spéciaux), comprenant 1 nuit d'hôtel + 1 petit déjeuner + 1 déjeuner et 1 dîner gastronomiques + 1 dégustation de vins pour 2 personnes, d'une valeur commerciale d'environ 500 € TTC. Le transport ne sera pas pris en charge par Toupargel.
- 100 paniers gourmands d'une valeur de 63 € TTC
- 200 bonus fidélité TOUPARGEL d'une valeur unitaire de 50 points fidélité
- 1 168 800 bons de réduction de 1 €
1 168 999 bons de réduction de 2 €
1 168 900 bons de réduction de 3 €

Ces bons de réduction sont valables pour une commande passée chez TOUPARGEL et livrée entre le 08/04/2010 et le 28/04/2010 sur des produits désignés présents dans l'offre TOUPARGEL.

La société TOUPARGEL se réserve le droit de remplacer ce(s) produit(s) par un (des) autre(s) d'une valeur équivalente.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 6 : Attribution des lots

- Dans le cas de gain des points fidélité, du week-end et des paniers gourmands, les gagnants devront conserver la preuve du gain et se faire connaître avant le 07/05/2010, en appelant gratuitement le 3040 et en précisant ses coordonnées complètes et son n° de client, ainsi que le code gagnant.

Les gagnants recevront leur dotation à leur adresse postale pour les lots «week-end» et «paniers».

Les points fidélité seront crédités directement sur le compte du client et valables sur ses prochaines commandes jusqu'au 31/12/2011, sous réserve d'un délai inférieur à 6 mois entre 2 commandes. En l'absence de commande pendant plus de 6 mois consécutifs, les points attribués s'annulent et ne peuvent être transférés sur un autre compte.

- Dans le cas de gain d'un bon de réduction valable pour une commande passée chez TOUPARGEL et livrée entre le 08/04/2010 et le 28/04/2010 sur un produit désigné présent dans l'offre TOUPARGEL : le participant pourra bénéficier de la réduction indiquée sur le produit indiqué en précisant le code gagnant à la télévendeuse qui prendra sa commande. La réduction sera alors déduite automatiquement du montant de la commande. Il ne sera donc pas nécessaire de remettre le bon de réduction au livreur lors de la livraison de la commande.

ARTICLE 7 :

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

ARTICLE 8 :

Les clients gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse et image.

La participation au jeu "**Voyage gourmand – jeu de grattage**" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de litige, les décisions de la société organisatrice seront souveraines.

ARTICLE 9 :

Le règlement du jeu "**Voyage gourmand – jeu de grattage**" a été déposé au début du jeu en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet et Brun, huissiers de justice, 31 rue Grenette, 69002 LYON qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et sur le site www.toupargel.fr. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu "**Voyage gourmand – jeu de grattage**" en écrivant auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES. Les frais d'affranchissement seront remboursés uniquement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou RIP au tarif lent en vigueur.

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.toupargel.fr.